



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 507-16

Avis est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lors de sa séance ordinaire du 8 novembre 2016, a adopté le Règlement numéro 507-16 abrogeant le règlement numéro 421-13 décrétant une tarification lors d'une demande d'intervention du Service de protection contre l'incendie et des premiers répondants - Résolution numéro 2016-MC-R523;

QUE le Règlement numéro 507-16 entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley durant les heures d'ouverture et sur le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 11^e jour du mois de novembre 2016.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Daniel Leduc".

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 507-16 est affiché aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 11^e jour du mois de novembre 2016.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Daniel Leduc", is positioned above the printed name and title.

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 507-16

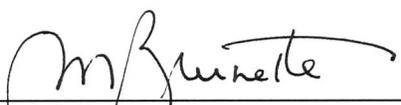
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 421-13 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION LORS D'UNE DEMANDE
D'INTERVENTION DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET DES PREMIERS
RÉPONDANTS

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement numéro 421-13 abrogeant le règlement numéro 15-90 et décrétant une tarification lors d'une demande d'intervention du service de protection contre l'incendie et des premiers répondants, suite à un accident de la route ou autre et destinée à intervenir, à venir en aide, à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Madeleine Brunette
Mairesse



Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier

